

Anticiper les risques sécurité santé au travail

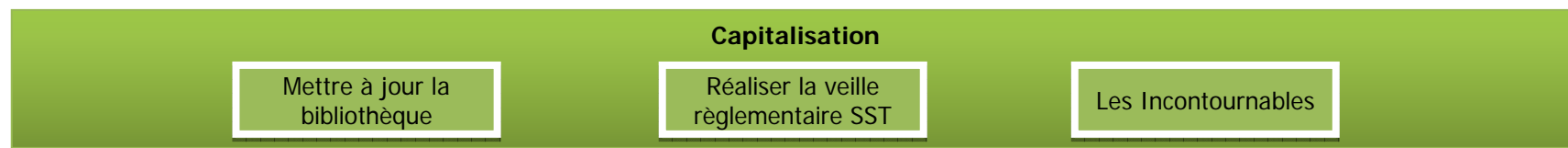
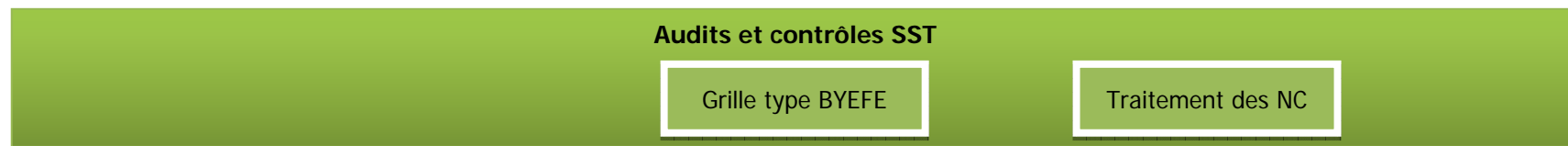
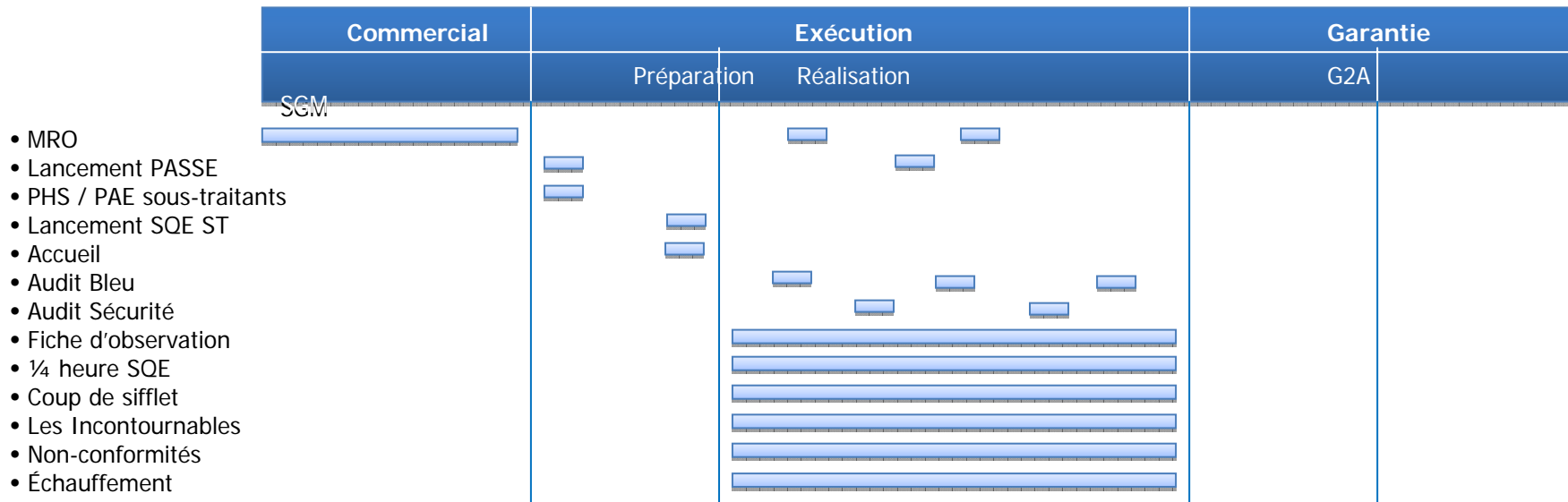
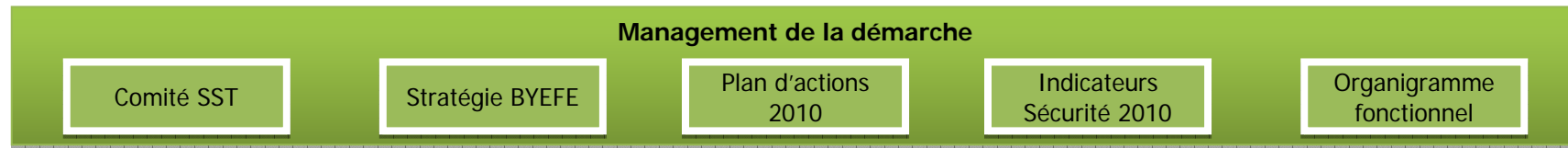
24 février 2010

LOSINGER

Entreprendre à l'écoute d'un monde exigeant



Notre démarche



Maîtrise des risques et opportunités

Niveaux de risque																	
X = sans objet (sous-critère pas concerné dans le cadre de ce marché, à cet avancement)							2 = limité (nécessite action spécifique)										
? = non appréhendé à ce stade d'avancement (pas suffisamment d'infos pour se positionner)							3 = élevé (nécessite une étude approfondie/juridique, financière, technique, méthodes)										
0 = analysé mais ne présente aucun risque							OP1 = Il n'y a pas de risque mais une opportunité favorable ou très favorable										
1 = faible (ne nécessite pas d'analyse spécifique)							OP2 = L'opportunité n'existe plus										
Domaines	Identifier le processus à chaque comité				Comités décisionnels										OP	Commentaires	
	Commercial				S				L	B		RF	T	O			50%
	Développement Immobilier				S	E1			L	B	E2	RF	T	O	50%	80%	REC
La sécurité et l'environnement																	
A) Le milieu																	
✓ Coactivité, tâches superposées																	
✓ Bâtiment existant:																	
• Présence de plomb, amiante, pyralène																	
✓ Risques d'impacts significatifs																	
• Présence réseaux HT enterrés																	
• Proximité de réseaux électriques, gaz eau...																	
• Eaux, en terme de sécurité et environnement																	
• Air																	
• Disposition liée à l'Ordonnance sur la protection																	
• Bruit																	
• Emploi de produits dangereux																	
• Présence de sol pollué																	
• Démolition préalable																	
• Installations fixes (centrale béton, atelier de																	
•																	
✓ Modification des zones d'installations en cours de travaux																	
B) Méthodes																	
✓ Document à établir																	
• Risques liés aux installations de chantier (PIC...)																	
• Absence de planning																	
• Absence de phasage méthodes																	
✓ Travail en postes																	
✓ Difficultés techniques																	
• Chantier à plusieurs grues																	
• Délai de fournitures de matériels spéciaux																	
• Délai de fournitures de matériaux spéciaux																	
• Reprises en sous-œuvre																	
• Dépose et repose d'échafaudages																	



Identification des risques et des mesures de prévention via le logiciel PASSE
(Plan d'Action Sécurité Santé Entreprise)

Préparation

1. Identification des risques (Brainstorming) généraux
2. Identification des risques de coactivité
3. Envoi au sous-traitant des risques de coactivité le concernant
4. Identification des mesures de prévention
 - Fiche capitalisation
 - Plan de contrôle / Planning / Fréquence des évaluations

Exécution

5. Évaluation mensuelle des résultats obtenus
6. Edition du planning de suivi des mesures (présenté mensuellement au Directeur de travaux)
7. Actions correctives éventuelles
8. Poursuite de la démarche jusqu'à la fin des travaux

PHS/PAE sous-traitants

Plan d'Hygiène et de Sécurité (PHS) et Plan d'Action Environnemental (PAE) sous-traitants

Analyse de risques de l'entrepreneur

Risques typiques du métier de l'entrepreneur								
Risques spécifiques par rapport au chantier, à l'exécution, à l'environnement								
Risques exportés par l'entrepreneur, vers les autres intervenants								
Risques importés par les autres intervenants, vers l'entrepreneur								
Etapes de la construction	Moyens (main d'œuvre, machines, matériaux, milieu, méthode)	Risques prévisibles	Mesures	Contrôle des mesures (éventuellement document de contrôle)	Importés	Exportés	Spécifiques	Typiques
PHS								
PAE								



Lancement SQE

Cette séance se planifie **dès l'accord d'adjudication**. Elle est organisée et animée par l'Entreprise.

La réunion a pour but de donner à chaque sous-traitant, dans les domaines liés à la sécurité, la qualité et l'environnement, les éléments principaux que celui-ci doit prendre en compte, dans la préparation et le suivi des travaux, en conformité avec les objectifs de l'entreprise.

A cette occasion est relu le cahier des charges SQE sous-traitant

Cahier des charges Sécurité – Qualité – Environnement (SQE) sous-traitant

PREAMBULE

Les présentes conditions du Cahier des charges SQE s'appliquent à tous les sous-traitants.

Losinger-Marazzi est désigné sous le terme "Entreprise".

Ce présent Cahier des charges SQE est un additif au contrat d'entreprise

Ce cahier des charges précise :

- Les mesures minimales à mettre en œuvre par les sous-traitants en matière de Sécurité Santé au travail, de Qualité des prestations mises en œuvre et de respect de l'Environnement.
- Les mesures d'ordre organisationnel, intégrées aux procédures de l'Entreprise, font l'objet d'une stricte application par tous les sous-traitants.
- Le détail des mesures d'évaluation et de suivi réalisées par l'Entreprise.

L'offre du sous-traitant ne sera prise en considération que si elle est accompagnée du présent cahier des charges dûment signé pour acceptation.

L'ensemble des mesures du présent cahier des charges sont applicables dès la 1^{ère} intervention et ce, jusqu'à la réception finale de l'ouvrage par le Maître d'ouvrage.

1 Comportement individuel

Un comportement individuel irréprochable de chacun des intervenants est la garantie incontournable à une parfaite maîtrise des risques.

Le sous-traitant doit s'assurer que le personnel affecté sur le chantier est conscient de l'importance de son engagement à devoir anticiper les risques, respecter la législation et au-delà, appliquer les règles édictées sur le chantier, dont celles reprises dans le présent cahier des charges.

Prioritairement en matière de sécurité et de santé, le doute n'est pas permis. Le sentiment de l'existence d'un risque doit suffire à prendre la décision d'arrêter la tâche, puis analyser plus précisément la situation et prendre les mesures qui s'avèrent nécessaires.

1.1 Consommation d'alcool et de drogue: Tolérance zéro.

La consommation d'alcool et de drogue est formellement interdite, dans l'enceinte du chantier. Aucune dérogation ne sera tolérée. (Voir annexe n° 01)

1.2 Accès du personnel sur le chantier

Le personnel ne doit pas emprunter les voies de circulation d'engins et respecter les chemins piétonniers.

1.3 Le devoir d'alerte

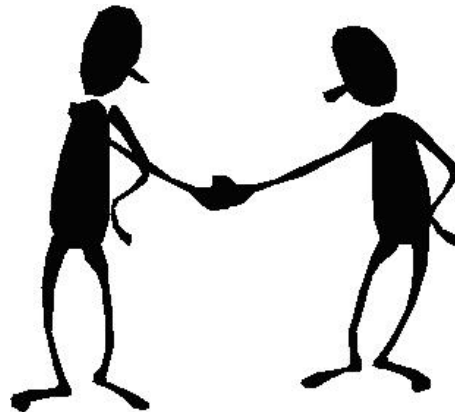
Le sous-traitant s'engage à informer ses employés et intérimaires du droit qui leur est donné d'appliquer leur "Devoir d'alerte". Ce devoir consiste dans le fait que tout intervenant sur le chantier doit signaler immédiatement à sa hiérarchie qu'il est témoin d'une situation présentant un risque d'accident. Il doit naturellement en informer immédiatement les personnes concernées par le risque.



Séance organisée par le responsable de projet de l'entreprise auprès de chaque sous-traitant **avant tout début d'intervention.**

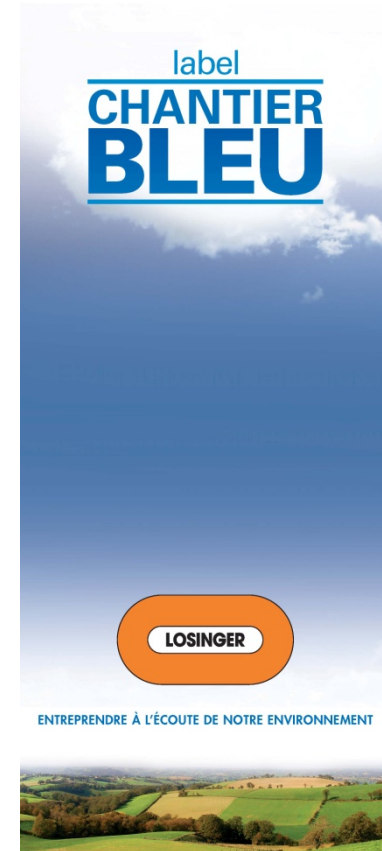
Elle a pour but de

- ⇒ S'assurer que les obligations SQE, incluses dans le contrat, sont connues et comprises par le responsable présent sur le site, et non seulement des signataires
- ⇒ Répondre à d'éventuelles questions qui seraient posées à l'issue de la séance



Audit Bleu

- Réunion de travail qui a pour objectif de
 - ⇒ Contrôler la bonne mise en œuvre des mesures liées à la sécurité et la santé de tous les intervenants sur les chantiers, ainsi qu'au respect des démarches qualité et environnementales.
- A l'issue de cet audit, selon le niveau de respect des critères, sera attribué, maintenu ou supprimé le label Chantier Bleu. L'obtention de ce label est concrétisée par la remise d'un drapeau hissé à l'entrée du chantier.



AUDIT BLEU Rapport visite			
TRAVAUX Page 3/5	FO-3.02-47-F		Création le : 02.04.2007 Mise à jour : 20.05.2009 / 2010
MAÎTRISE DES RISQUES DE SECURITE - SANTE SUR LES CHANTIERS			
Documents administratifs Losinger	Aspects	Critères	Commentaires
PASSE	Eliminatoire	Fait, validé	La date de validation indice 1 doit être antérieure au début des travaux sur site
Planning de suivi des mesures inclus au PASSE	Eliminatoire	Fait et conforme à l'avancement	Le planning de suivi doit avoir fait l'objet des évaluations de contrôles prévues à chaque fin de mois
Plan d'installation (PIC) approuvé conformément à la procédure	Eliminatoire	Fait et visuel sur le panneau d'affichage	Le PIC doit être établi et validé avant établissement du PASSE et du début des installations, il doit être mis à jour en cas de modification à l'avancement et au minimum à la fin des travaux de GO, et avant les aménagements extérieurs.
Plan d'installation (PIC) reflétant la réalité du terrain	Eliminatoire	Conforme	A minima selon la (les) phases gros-œuvre, corps d'états et aménagements extérieurs
Accueil formalisé des sous-traitants selon Additif QSE	Eliminatoire	Fait	
Accueil des compagnons et intérimaires FO-3.02-39	Eliminatoire	Fait	Hors SA et Marazzi
Documents administratifs sous-traitants			
PHS FO-3.02-43	Eliminatoire	100% des S/T	Emploi de notre formulaire ou d'un formulaire propre aux sous-traitants répondant à la même démarche
Accueil FO-3.02-39	Eliminatoire	100% S/T	Emploi de notre formulaire ou d'un formulaire propre aux sous-traitants répondant à la même démarche
Protections individuelles			
Casques	Eliminatoire	Compris S/T et intérimaires	C'est une obligation légale
Vêtements de travail compris chaussures de sécurité	Eliminatoire	Compris S/T et intérimaires	C'est une obligation légale
Port permanent des gants (hors scies radiales)	Eliminatoire	Losinger	C'est une obligation Losinger
Port permanent des lunettes de sécurité	Eliminatoire si < 80%	Losinger	C'est une obligation Losinger pour les compagnons la maîtrise et l'encadrement. Le taux de 80% est maintenu pour une durée provisoire permettant une complète assimilation.
Spécifiques à un poste de travail	Eliminatoire	Compris S/T et intérimaires	C'est une obligation légale
Protections collectives			
Protections périphériques minimum: lisse / sous-lisse	Eliminatoire	Conforme et stable	Pour les travaux en Production Propre, la hauteur de chute possible qui nécessite ces protections est > 1,00 ml et non 2,00 ml légal.
Banches y compris face avant	Eliminatoire	Conforme	
Cages d'escaliers	Eliminatoire	Conforme	
Protection des trémiés et portes d'ascenseurs	Eliminatoire	Suffisante et maintenue	
Cheminement et accès chantier			
Horizontaux	Eliminatoire	Conforme et actualisés	Stable, anti-dérapant si pente supérieure à 20%, sans encombrements.
Verticaux	Eliminatoire	Conforme et actualisés	Privilégier les escaliers métalliques si échelles de façon ponctuelle elles doivent être évasées en pied, dépasser d'1 ml (3 échelons) et attachées.
Echelles d'accès	Eliminatoire	Conforme	L'accès au moyen d'une échelle doit être provisoire et ne peut constituer un accès à un niveau terminé en GO. Le travail à l'échelle est interdit.
Matériel			
Grues à tour	Eliminatoire	Conforme	L'ensemble des procédures aboutissant à l'accord de mise en service des grues doit être fait et conforme (documents sur le chantier)
Matériel électro-portatif	Eliminatoire	Conforme	Le matériel employé doit être conforme aux critères Losinger et Marazzi.
Matériel sensible	Eliminatoire	Conforme	La procédure "Matériel sensible" doit être respectée (documents sur le chantier) (IT-2.04-07-F)
Elingues	Eliminatoire	Conforme	Vérification conformité à jour, matériel employé conforme aux exigences Losinger / Marazzi
Echafaudage	Eliminatoire	Conforme	La réception contradictoire doit être faite et formalisée. Le montage doit être conforme aux règles techniques et légales. Cheminements dégagés
Secours			
Pharmacie + bloc "nettoyage des yeux"	Non éliminatoire	Présente, complète et signalée	Si non-conforme à installer impérativement sous une semaine
Procédure d'urgence	Non éliminatoire	Affichée	Si non-conforme à installer impérativement sous une semaine. Elle doit être visible et connue de tout l'encadrement et la maîtrise
Formation			
Grutiers - Machinistes	Eliminatoire	Fait	y compris lors de changement de grutiers avant prise de poste
Emploi de matériel électro-portatif	Eliminatoire	Fait	Scie circulaire - scie radiale - scie sauteuse Hors SA + Marazzi
Divers			
Les armatures en attente sont elles protégées	Eliminatoire	Fait et stable	La législation impose au bureau d'étude de croiser les aciers. Si impossible (gros diamètre) positionner des capuchons ou des gouttières.
Entretien des bungalows	Non éliminatoire	Fait	
Signalique générale du chantier y compris externe	Eliminatoire	Conforme	S'entend par externe l'accès au chantier, les informations aux riverains en conformité avec l'IT-1.04-01-F
Panneaux d'affichage	Eliminatoire	Installés, visibles et conforme	Les panneaux doivent se situer sur le chemin d'accès à l'agence et aux bungalows
Extincteurs	Non éliminatoire	Suffisants, signalés et visibles	Si non-conforme à installer dans la semaine. Contrôle de conformité fait avec traçabilité sur l'extincteur
Risques électriques (armoires, rallonges...)	Eliminatoire	Protégés et entretenus	Tout matériel électrique défectueux doit être arrêté et ramené au CM qui fera faire les réparations.
Certificat OIBT	Eliminatoire	Réceptionné et conforme	Document présent sur le chantier.
1/4 heure QSE	Eliminatoire si < 80%	Fait selon fréquence prévue	Fréquence pour les chantiers en PP: toutes les semaines, pour les chantiers sous-traités: toutes les 2 semaines. Report dans cahier QSE
Application des 10 Incontournables	Eliminatoire	Fait	Application dès le 01.06.2009 des Incontournables n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10. Application dès le 01.09.2009 des Incontournables n° 1, 2
Procédure d'accueil IT-3.02-23	Eliminatoire	Fait	Application à compter du 01.06.2009 pour tous les chantiers en démarrage de GO et à l'ensemble des chantiers en activité au 01.09.2009



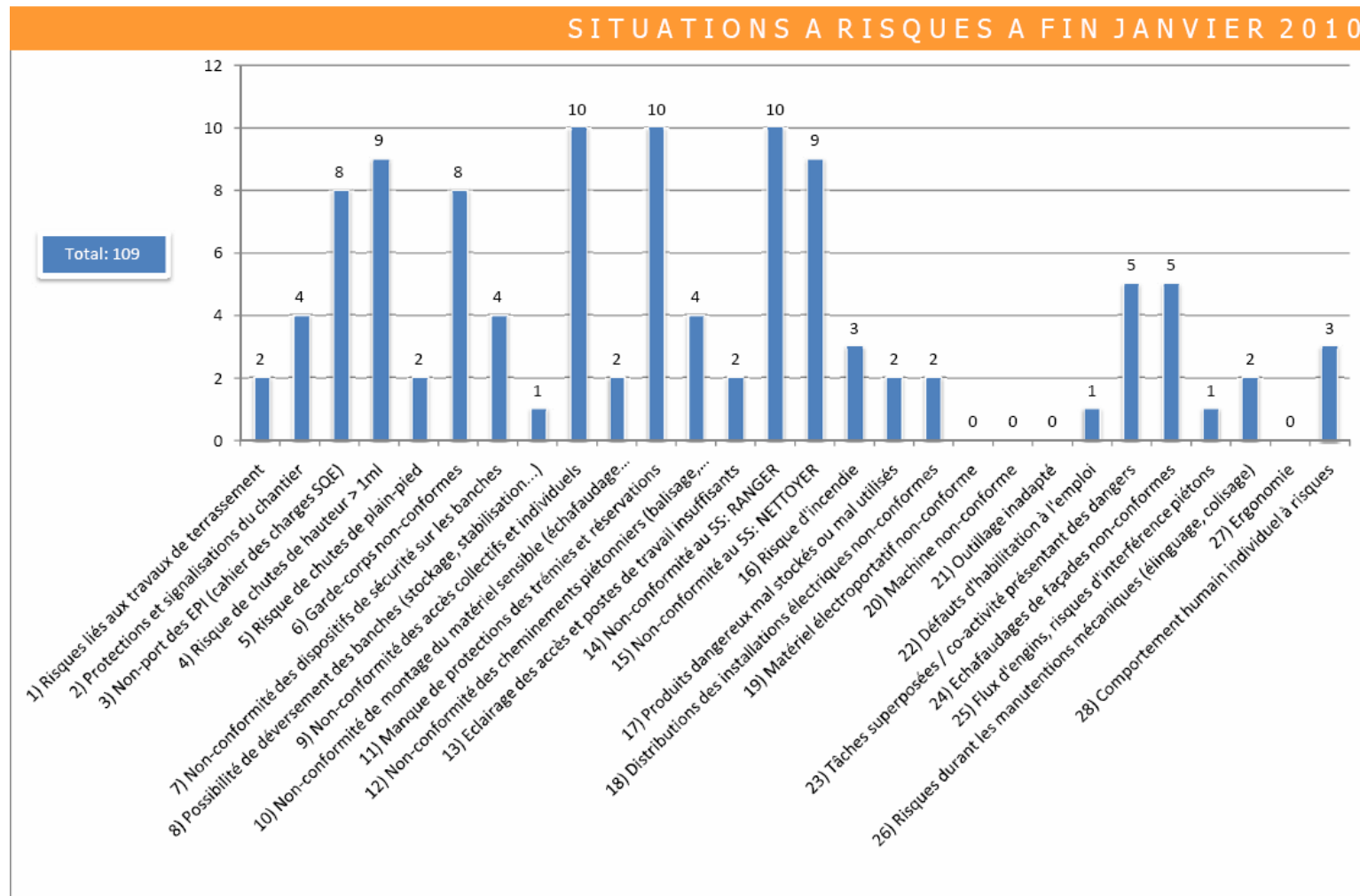
Audit Sécurité

Légende : Situations à risques : Danger et/ou risques de blessures corporelles (STAPA : avant-pendant-après). Non conforme : Par rapport à la législation, aux règles et aux procédures LOSINGER/MARAZZI. Conforme : Respect de la législation des règles et des procédures LOSINGER/MARAZZI.	SITUATIONS A RISQUES	NON CONFORME	CONFORME	INNOUVANT	NON OBSERVE	SANS OBJET	COMMENTAIRES
Voies publiques (Milieu)							
Chantier clôturé							
Impact du chantier vis-à-vis de l'extérieur (accès, propreté, balisage, signalisation routière, aménagement piétons..., sécurité des tiers)							
Stabilité voies publiques à proximité de terrassements/excavations							
Panneaux réglementaires (port du casque, chantier interdit au public, liste des entreprises, ...)							
Circulations et Aménagement chantier (Milieu)							
Zones de stationnement prévues et balisées							
Circulations dans chantier (propreté, balisage, éclairage, aménagement du sol, moyens mis en œuvre pour des dénivellements, ...)							
Echafaudages / escaliers provisoires / pose des escaliers définitifs à l'avancement des travaux (approprié à la fréquence de circulation, hauteur et durée d'utilisation, conformité et affichage de réception, stabilité, matérialisation). Interdiction de travail au moyen d'une échelle, tant en Part Propre que Sous-Traitants.							
Mise en place de passages provisoires au dessus des tranchées							
Remblaiement des abords de l'ouvrage à l'avancement							
Système évacuation des gravats (goulotte, amarrage, signalisation en pied ...)							
Zones de déchargement prévues et balisées / plan de circulation							
Zone de lavage des goulettes de toupies avec décaratation							
Gestion des approvisionnements en étage (barrière échuse, monte-matériaux, recette à matériaux, ...)							
Cantonnements (Main d'œuvre)							
Propreté, rangement, accessibilité, aménagement, nombre suffisant, ...							
Interdiction de fumer (affichage, ...)							
Dépositif de nettoyage des bottes							
Extincteurs présents et contrôlés							
Trousse à pharmacie							



Fiche d'observation

Formulaire pour classification et indication du nombre des situations à risques



1/4 heure SQE

- Hebdomadaire pour les chantiers dont le gros-œuvre est réalisé en part propre
- Bimensuel pour les chantier entièrement sous-traités
- Minimum à chaque accident ou événement
- Tout le personnel présent sur le chantier y participe



L'objectif de la séance est de:

- Parler des problèmes de sécurité rencontrés la semaine précédente
- Présenter les risques de coactivité imprévus pouvant apparaître la semaine à venir
- Faire des information générales



Chaque jour ouvrable à 11h00, une alarme sonore retentit

- ⇒ L'ensemble des intervenants doit vérifier s'il travaille dans les conditions de sécurité optimum

5 min plus tard, une seconde sonnerie retentit.

- ⇒ Si les conditions de travail sont sécurisées, chacun poursuit sa tâche
- ⇒ Si les conditions de travail ne sont pas sécurisées, il met en œuvre les protections manquantes avant de reprendre sa tâche



Non-conformités

NC

Traitement des non-conformités via le logiciel NC

1. Identification d'une non-conformité
2. Classification / Produit / CFC
3. Proposition action corrective (accès fiche de capitalisation)
4. Validation action corrective
5. Quitus de mise en œuvre de l'action corrective
6. Demande de capitalisation



Fiche accident et presque accident

LA SÉCURITÉ
MON VITAL COMBAT

LOSINGER
MARAZZI

ACCIDENT

Fiche n° 27 Chute d'un étancheur depuis une échelle d'accès à un édicule

Accident du: 09.12.2009
Sous-traitant étancheur
Chantier Lancy Square

DESCRIPTION :

La victime accédait à la toiture du local technique d'un bâtiment par une échelle d'accès en bon état et conforme. (pieds évasés, patins antidérapants, échelle dépassant de 1 m)

L'échelle reposait sur un panneau de coffrage trois plis et n'était ni fixée en partie haute, ni en partie basse (panneau trois plis protégeant l'étanchéité, ce panneau était recouvert d'une couche de glace)

En arrivant sur la partie haute, l'échelle a glissé et le compagnon a chuté.



Positionnement de l'échelle avant la mise en place de l'échafaudage périphérique

CONSEQUENCES :

- Contusions aux jambes et aux épaules
- Arrêt de travail de 4 jours

CAUSES :

- Echelle d'accès non sécurisée contre le glissement
- Non respect de la part du S/T étancheur de:
 - Exigences réglementaires (art. 49 du "Règlement sur les chantiers" de Genève - LS 05.03)
 - Obligations légales (art. 14 OT Const. - 823.311.41: *Les échelles doivent être placées sur une surface résistante et être assurées de façon à ne pouvoir ni glisser, ni se renverser, ni basculer.*)

PRÉVENTION :

- Organisation d'un ¼ h sécurité exceptionnel avec tous les participants
- Suppression de l'échelle d'accès, accéder par l'échafaudage périphérique à mettre en place
- Organisation d'une séance globale de prévention des accidents liés au travail en hauteur avec les Directions de nos partenaires S/T. L'objectif est d'amener une prise de décision pour interdire l'utilisation des échelles sur les chantiers et d'utiliser des matériels sécurisés de type PIRL, pont roulant, sapine, nacelle, escalier...etc. = Incontournable n° 8 de BYEFE
- Consignation sous clés d'une ou des échelles conformes pouvant servir en cas d'urgence sous la responsabilité des chefs d'équipe après établissement d'un avenant participatif simplifié pour la mise en œuvre et validé par la DTX.
- Engagement de la Direction du S/T d'une démarche d'interdiction d'utiliser des échelles comme moyens d'accès pour les travaux d'étanchéité + information de son personnel

LA SÉCURITÉ
MON VITAL COMBAT

LOSINGER
MARAZZI

PRESQUE ACCIDENT

Fiche n° 17 Piquet métallique planté dans un câble d'alimentation électrique provisoire

Presque accident du: 16.10.2009
Compagnon LOSINGER
A-One - Bâtiments A5B5

DESCRIPTION :

En réalisant le balisage d'un cheminement piétons (chaboury + piquets métallique), le compagnon Losinger a planté un piquet métallique dans le câble d'alimentation électrique provisoire des bungalows de chantier (triphase, 32A), au niveau de la traversée de route.

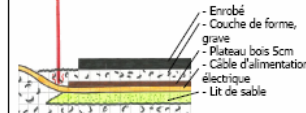


Photo 1 : Piquet métallique et câble endommagé avant réparation



Photo 2 : Réparation provisoire du câble. Planche de protection visible.

CONSEQUENCES :

- Variation de tension / sursurtension dans l'alimentation électrique des bungalows ayant engendré des dégâts matériels (2 chauffages, une alimentation d'ordinateur, plusieurs néons).
- Pas de dommage corporel.
- **Risque d'électrisation = Risque mortel**

CAUSES :

- Le vendredi 16 octobre 2009, l'entreprise SCRASA intervient pour la réalisation de l'enrobé sur le cheminement piéton. Le câble électrique enterré et protégé par un plateau bois est alors recouvert, sur 20cm au niveau de la sortie du câble, par le matériau utilisé pour réaliser la couche de forme.
- En fin de journée, dans la précipitation, le compagnon Losinger plante le piquet métallique pour délimiter le cheminement piétons avec du chaboury, à la limite de l'enrobé, au droit des 20cm de matériau recouvrant le câble. Le câble électrique ainsi que tous les réseaux traversant (télécommunications, alimentation d'eau) étaient pourtant clairement visibles.

PRÉVENTION :

- Protéger les câbles enterrés d'alimentation électrique provisoire dans des tubes PE noir (ou blanc) rayés rouge dépassant de 20cm hors de terre aux extrémités;
- Matérialiser en surface le câble électrique enterré (spray de peinture fluorescente);
- Informer et instruire les exécutants avant tout travail à proximité d'installations souterraines.
- **RAPPEL:** Se référer et appliquer l'IT-2.02-02F - ELEMENTS DEVANT FIGURER SUR UN PLAN D'INSTALLATION GROS-ŒUVRE (la traversée de câble figurait sur le PIC au moment des faits);



Chasse aux risques

LA SÉCURITÉ
MON
VITAL
COMBAT

LOSINGER

MARAZZI

CHASSE AUX RISQUES

Fiche n° 15 Perforation d'une conduite de gaz

Presque accident du 28.08.2009
Chantier Dorfmatte Tafers

DESCRIPTION :

En prenant une pelletée de terre avec le godet à proximité de la conduite de gaz, le machiniste a – sans le remarquer – ramassé une pierre qui était enfouie dans le sol.
En remontant son godet, cette pierre ou la partie saillante de la dent extérieure du godet a perforé la conduite.



CONSEQUENCES :

- Arrêt d'une partie du chantier, déclenchement du plan d'urgence
- Risque d'explosion et blessures corporelles


CAUSES :

- Séance de préparation des travaux avec le fournisseur de gaz pas suffisamment approfondie (le fournisseur de gaz estime qu'il n'est pas nécessaire de vider la conduite)
- Absence du terrassier lors de cette séance
- Travaux avec la pelleuse trop près de la conduite de gaz qui était visible
- Non enrobage de la conduite avec du sable

PRÉVENTION :

- Vidanger la conduite de gaz avant l'exécution des travaux
- Dégagement du pourtour complet de la conduite manuellement
- Etablissement d'un avenant participatif définissant la procédure d'exécution des travaux avec les entreprises concernées et le propriétaire de la conduite
- Modification et adaptation du phasage des travaux
- Voir aussi fiche accident n° 20 de février 2009

Bonne idée

	BONNE IDÉE 2009_02 – UTILISATION DES ECHAFAUDAGES ROULANTS
Consigne Travaux Bâtiment Genève 23/03/2009	

Diffusion Papier :
Responsables Sous-traitants

Diffusion informatique :
entreprises utilisatrices

Affichage :
Panneaux de chantier
Echafaudages roulants

Explications : la mise en œuvre d'échafaudages roulants (ER) pour effectuer un travail en hauteur doit être réalisé par du personnel habilité et formé à cet effet en respectant les consignes de sécurité en vigueur. Le non respect de ces consignes ou l'utilisation d'un ER non conforme entrainera une sanction immédiate du personnel utilisateur.

1. Avant usage, **vérifications et contrôles des éléments de l'ER**



2. Mise en œuvre des **gardes corps à l'avancement**



3. Les 4 roues doivent être freinées



4. Echafaudage stabilisé avec les 2 stabilisateurs en appui au sol.

Attention au ratio 1/3 : stabilisateurs obligatoires dès que la hauteur du plateau de travail est 3 fois supérieure à la largeur de l'ER.



Echauffement

Présentation du film « Fais gaffe! »

